

**IDENTIFICATION DES MODALITES DE REPRISE DES
NEGOCIATIONS APV FLEGT ENTRE LE GABON ET
L'UNION EUROPEENNE**

FICHE TECHNIQUE

**A l'attention de Monsieur le Ministre des Eaux, des Forêts, de la Mer, de
l'Environnement chargé du Plan Climat, des Objectifs de Développement
Durable et du Plan d'Affectation des Terres**

Juin 2020

L'UFIGA a sollicité la réalisation de cet état des lieux afin de contribuer à une reprise efficace du processus APV FLEGT c'est-à-dire une reprise qui permet une signature rapide d'un accord, prévoit une mise en œuvre réaliste et valorise les efforts déjà consentis par les sociétés certifiées.

Le point de départ a été l'ouverture, en septembre 2010, des négociations entre le Gabon l'Union Européenne (UE) en vue d'aboutir à la signature d'un Accord de Partenariat Volontaire FLEGT (APV FLEGT). Ces négociations se sont déroulées normalement jusqu'au milieu de l'année 2012, période à laquelle elles ont été interrompues à cause de l'absence de budget pour la réalisation du test de terrain de la grille de légalité.

Il faut souligner que durant ces négociations, les travaux menés par les deux parties ont porté sur le développement des thématiques devant faire partie de l'Accord qui, dans sa version finale, comprendrait un texte principal et des annexes.

Ces annexes sont relatives i) aux produits concernés par l'Accord/ ii) à la définition de la légalité/ iii) au Système de Vérification de la Légalité (SVL) du bois/ iv) aux procédures de l'UE concernant les importations de bois accompagné d'autorisations FLEGT/ v) aux autorisations FLEGT/ vi) à l'audit indépendant/ vii) aux critères d'évaluation du système de vérification de la légalité/ viii) au calendrier de mise en œuvre de l'Accord/ ix) aux mesures d'accompagnement durant la phase de mise en œuvre de l'Accord/ x) à l'information publique/ xi) au comité conjoint de mise en œuvre de l'Accord.

Avant l'interruption des négociations en 2012, les parties gabonaise et européenne avaient bien évolué sur le développement des thématiques relatives aux produits concernés par l'Accord, à la définition de la légalité (sources légales de bois, liste des textes et conventions pertinents pour l'APV et grille de légalité) et au SVL.

En 2014, les autorités gabonaises ont exprimé la volonté de relancer ces négociations. Pour y parvenir, le Gabon a obtenu des financements du programme ACP-FLEGT de la FAO et du Programme d'Appui à la Gouvernance Sectorielle (PAGOS), dans le cadre du 11^{ème} FED.

Ces appuis financiers ont permis de réaliser plusieurs études techniques préparatoires à la relance des négociations ainsi que le « test à blanc » de la grille de légalité. Ils ont également assuré la reprise des activités du Comité Technique de Concertation (CTC) composé des représentants de l'Etat, du Secteur Privé et de la Société Civile.

Les études réalisées grâce à ces financements avaient pour objectif principal d'apporter des éléments techniques à la partie gabonaise sur le développement des thématiques à aborder dans le cadre de l'APV FLEGT. Au titre des thématiques abordées par ces études, il y avait principalement le Système de Vérification de la Légalité (SVL), la définition de la légalité et le système national de traçabilité du bois et des produits issus du bois.

Parallèlement, le CTC a procédé à l'intégration des recommandations du « test à blanc » dans la grille de légalité, d'une part ; et à l'allègement et la scission de ladite grille, d'autre part. L'allègement portait sur la réduction du nombre de vérificateurs, sans pour autant remettre en cause le niveau des exigences, et l'intégration de certains d'entre eux dans le SVL. La scission, quant à elle, visait la production de grilles de légalité par source légale de bois.

Le CTC a aussi entamé des réflexions sur des décisions qui avaient été prises lors de la deuxième session de négociations de l'Accord, en octobre 2011 à Bruxelles (Belgique). Ces réflexions ont porté sur :

- Les sources légales de bois : est-ce qu'à ce stade TOUTES les sources de bois au Gabon devraient faire partie de l'Accord ou certaines pourraient être intégrées par la suite ?
- Les marchés couverts par l'APV : est-ce qu'à ce stade, le marché domestique devrait être intégré dans l'Accord au regard du peu d'informations disponibles ?

L'étude sollicitée par l'UFIGA-ATIBT a pour objectif d'apporter des éléments techniques aux acteurs du secteur privé afin de leur permettre de se positionner, en connaissance de cause, sur la relance des négociations et par la suite, sur les thématiques. La principale recommandation a été de donner une assise politique forte à ces négociations afin d'en garantir la réussite.

De manière spécifique, il s'agissait d'abord d'identifier les mécanismes de remobilisation des membres du CTC à la suite de la période d'interruption des négociations. L'étude a donc proposé de démarrer par une consultation de toutes les parties prenantes avec pour objectif d'identifier leurs attentes, leurs besoins ainsi que les représentants des différents groupes au sein du CTC. Elle a également recommandé de formaliser l'existence du CTC et d'assurer le renforcement de ses capacités techniques et financières. Des recommandations spécifiques ont été formulées à l'attention des acteurs du Secteur Privé.

Il s'agissait ensuite d'analyser la relation entre la procédure d'harmonisation des formulaires administratifs, engagée par l'administration forestière et le Secteur Privé, et la mise en place du système national de traçabilité. Il ressort que les missions assignées au Groupe de travail mis en place à cet effet s'intègrent dans celles dévolues au CTC en termes de concertation des parties prenantes, d'harmonisation des formulaires administratifs et de révision du cadre réglementaire.

Il était enfin question d'aborder la question des opportunités et des enjeux de la reconnaissance des certifications privées dans les APV FLEGT. Au Gabon, cette question se pose d'autant plus que les autorités gabonaises ont décidé, en septembre 2018, de généraliser la certification des concessions forestières à l'horizon 2022. D'après les leçons apprises, la reconnaissance des certifications privées suit une certaine procédure à savoir :

- l'évaluation du système de certification (en ce qui concerne son fonctionnement, son impartialité et le mécanisme d'évaluation y lié) et de son/ses standard/s (au regard de la définition de la légalité telle qu'indiquée dans l'APV) ;
- l'approbation dudit système en se basant sur les résultats de l'évaluation.

RECOMMANDATIONS

Relatives au SVL

- réaliser une étude de faisabilité de mise en place du SVL ;
- identifier les mécanismes de financement du SVL ;
- créer au sein du Ministère chargé des forêts une « Cellule de Légalité et de Traçabilité Forestière » dotée d'une « Base de données centrale » informatique interactive, permettant de gérer les interconnexions avec toutes les parties prenantes ;
- limiter le nombre de types de titres forestiers impliqués dans l'Accord, dans le domaine forestier permanent, afin de faciliter/ décomplexifier la gestion du SVL ;
- réaliser des études pour améliorer les connaissances sur le marché intérieur du bois en vue d'une meilleure organisation de cette filière et d'une commercialisation formelle du bois ;
- identifier l'entité en charge de la vérification en tenant compte de la diversité des administrations impliquées dans le processus ;
- revisiter la couverture de l'APV FLEGT Gabon (Sources légales de bois, marchés inclus...) ;
- procéder à l'évaluation des systèmes de certification privée pour établir les similitudes et les différences avec les attentes du SVL.

Relatives au système de traçabilité

- au Ministère en charge des forêts, mettre en place une base de données informatique sur la traçabilité des produits forestiers pour faciliter la gestion des données produites par les opérateurs économiques ;
- au Ministère en charge des forêts, mobiliser des moyens humains, techniques et financiers pour assurer la pérennité de cette base de données ;
- baser la traçabilité sur des textes règlementaires qui l'instituent ;
- mettre en place un comité conjoint administration publique- secteur privé pour la gestion des questions liées de la traçabilité des produits forestiers ;
- sensibiliser les autres administrations à se conformer aux dispositions de traçabilité mises en place par le Ministère en charge des forêts.

Relatives au Comité Technique de Concertation

- organiser les consultations des parties prenantes gabonaises afin d'identifier leurs besoins (ex. renforcement de leurs capacités) et leurs attentes (ex. thématiques à aborder, couverture de l'Accord) ainsi que leurs représentants au sein du CIC ;
- reconfirmer le Point Focal par un Arrêté du Ministre en charge des Forêts et en informer officiellement la partie européenne ;
- prendre un Arrêté, du Premier Ministre de préférence, portant création et organisation du CTC ;
- donner au CTC un statut lui conférant une certaine autonomie de gestion et lui permettant de bénéficier d'une ligne budgétaire de l'Etat Gabonais et de mobiliser des financements extérieurs ;
- organiser des sessions de renforcement des capacités techniques des membres du CTC ;
- organiser des missions/ voyages d'échanges avec les pays signataires des APV FLEGT ;

- regrouper les opérateurs économiques au sein des syndicats/ associations afin d'exprimer leurs besoins (ex. renforcement de leurs capacités) ainsi que leurs attentes (ex. thématiques à aborder, couverture de l'Accord) quant au processus et de donner leurs positions sur les décisions à prendre ainsi que les thématiques à développer ;
- recruter un appui-conseil (Facilitateur/ Assistant technique) dédié à 100% à la relance et à l'animation du processus de négociation ;
- impliquer les membres du CTC dans des processus nationaux (révision du Code forestier, procédure d'harmonisation des formulaires administratifs, mise en place de systèmes de traçabilité chez les opérateurs économiques, généralisation de la certification des concessions forestières...).

Relatives à la grille de légalité

- réviser la grille de légalité sur la base de la couverture de l'APV (sources légales de bois, marchés inclus) ;
- développer plusieurs grilles de légalité en se basant sur les sources légales de bois et en regroupant, autant que possible, celles (les sources) qui peuvent l'être ;
- réviser la/les grille/s de légalité à la suite de la promulgation de la nouvelle loi forestière ;
- concentrer la/les grille/s de légalité sur des indicateurs facilement vérifiables.

Relatives au financement du processus FLEGT

- allouer une ligne budgétaire pour le déroulement des négociations FLEGT ;
- allouer une ligne budgétaire au processus FLEGT pour couvrir les charges de fonctionnement ;
- mobiliser des financements, nationaux et extérieurs, pour la réalisation de certaines activités liées au FLEGT (ex : mise en place du système de traçabilité) ;
- mobiliser les financements pour soutenir le processus de négociation FLEGT-Gabon.

Relatives à la reconnaissance de la certification privée dans l'APV FLEGT

- prévoir dans l'APV des dispositions portant sur le principe de reconnaissance de la certification privée et identifier les dispositions des systèmes de certification privée pouvant faire l'objet de mécanismes spécifiques de reconnaissance dans le SVL.